

Assurance Vie privée

Document d'information sur le produit d'assurance

MAAF Assurances SA

France - RCS Niort 542 073 580



CHASSE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance vous permet de couvrir votre responsabilité civile pour les dommages que vous pouvez causer à un tiers, ainsi que les dommages à vos chiens en action de chasse.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le souscripteur ou le bénéficiaire du contrat désigné aux conditions particulières.

Les garanties de base :

- ✓ **Responsabilité civile chasse et activités annexes :**
 - Dommmages corporels (sans limitation de somme),
 - Dommmages matériels avec un plafond de 1 524 491 €.
- ✓ **Défense suite à accident** (sans limitation de somme).
- ✓ **Recours suite à accident** avec un plafond de 20 000 €.

Les garanties optionnelles :

- ✓ **Dommmages aux chiens en action de chasse.**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité civile en tant qu'organisateur de chasse.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! **La faute intentionnelle ou dolosive.**
- ! **Les dommages matériels causés aux conjoints, ascendants et descendants de l'assuré.**
- ! **Les dommages causés par les matériels de guerre et armes interdits à l'acquisition et à la détention conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure, par les armes ou engins nucléaires, ou par une source radioactive.**
- ! **Les dommages résultant de tout acte de chasse sanctionné pénalement par le code de l'environnement.**

Les principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise contractuelle) notamment pour les garanties Responsabilité civile chasse et activités annexes, et Dommages aux chiens en action de chasse.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Espace Economique Européen, Suisse, Monaco, Andorre, Saint-Marin, Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

À la souscription et à chaque renouvellement : régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation doit être réglée en une seule fois dès la souscription de votre contrat par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Le contrat est conclu jusqu'au 30 juin à 24h suivant la date de souscription et ne se renouvelle pas par tacite reconduction annuelle.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment lors de la survenance de certains événements (changement de domicile, de profession...).

Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit nous être adressée par recommandé.